

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°87-2018-063

HAUTE-VIENNE

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2018

Sommaire

DIRECCTE	
87-2018-07-23-001 - 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION	
REDON CHRISTELLE - 23 LE PARADIS - 87310 COGNAC LA FORET (2 pages)	Page 3
Direction Départementale des Territoires 87	
87-2018-07-04-006 - Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juillet	
2008 autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Les Betoulles,	
commune de Champsac et appartenant à M. Christian CROUGHS et Mme Karin	
TONDEUR (2 pages)	Page 6
87-2018-07-04-005 - Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011	
autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Pierre Sourde,	
commune de Nantiat et appartenant à M. et Mme Christian et Colette DOUCET (2 pages)	Page 9
87-2018-07-03-009 - Arrêté complémentaire modifiant les arrêtés préfectoraux des 30	
juillet 2004 et 28 octobre 2008 autorisant l'exploitation en pisciculture de deux plans d'eau	
situés au lieu-dit Les Ribières, commune de Cieux et appartenant à la SCI DALTILIA (4	
pages)	Page 12
Direction Régionale des Finances Publiques	
87-2018-07-16-003 - Décision ministérielle de nomination de Matthieu DESMARETS	
comme commissaire du gouvernement adjoint de la SAFER (1 page)	Page 17
DREAL NOUVELLE-AQUITAINE	
87-2018-07-18-001 - Arrêté n° 73/2018 portant dérogation à 1'interdiction de destruction	
de spécimens d'espèces animales protégées et de leurs habitats - Péril aviaire sur	
l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sur la commune de Limoges (87) -	
Aéroport international de Limoges (87). (4 pages)	Page 19
Préfecture de la Haute-Vienne	
87-2018-07-02-007 - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2017-260 portant	
déclassement d'une portion de la PCSAR et de la ZDL en zone "côté ville" dans le cadre	
des travaux d'extension des bâtiments du SSLIA de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde (2	
pages)	Page 24
87-2018-06-18-005 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le	
dimanche. (1 page)	Page 27
87-2018-07-06-004 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle	
médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute vienne. (1 page)	Page 29
87-2018-07-23-002 - Arrêté préfectoral portant règlement des budgets primitifs principal et	
annexes de l'assainissement, du cinéma, loueur de locaux nus et du lotissement de la	
commune du Dorat pour l'année 2018 (7 pages)	Page 31

DIRECCTE

87-2018-07-23-001

2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION REDON CHRISTELLE - 23 LE PARADIS - 87310 COGNAC LA FORET



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Aquitaine Unité départementale de la Haute-Vienne

> Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/812 157 154 (Article L.7232-1-1 du code du travail N° SIRET : 812 157 154 00012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne

Constate:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 16 juillet 2018 et complétée le 23 juillet 2018 par Mme Christelle REDON, entrepreneur individuel, 23 LE PARADIS – 87310 Cognac la Forêt.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/812 157 154 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article \underline{L} . $\underline{7232-1}$ à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

- **II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à <u>l'article L. 7232-1-1</u> sont:
- 1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- 2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- 4° Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans (à l'exclusion des enfants handicapés) ;
- 7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- 10° Livraison de courses à domicile ;
- 12° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes ;**
- 14° Assistance administrative à domicile;

Les activités mentionnées au 10° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant: 1°à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 23 juillet 2018

Pour le préfet et par subdélégation La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-07-04-006

Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Les Betoulles, commune de Champsac et appartenant à M. Christian CROUGHS et Mme Karin TONDEUR

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale des territoires

Service eau environnement forêt risques unité eaux – milieux aquatiques

dossier suivi par : Marylène HENRION tél. : 05.55.12.90.51 - fax : 05.55.12.90.69 courriel : ddt-etangs@haute-vienne.gouv.fr

Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 autorisant l'exploitation en pisciculture au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement, du plan d'eau situé au lieu-dit Les Betoulles dans la commune de Champsac

Le préfet de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 autorisant M. Mme Keith et Hazel WILSON à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87000181 situé au lieu-dit Les Betoulles dans la commune de Champsac, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 43;

Vu l'attestation de Maître Martine BONDOUX, notaire à Châlus (87230), indiquant que M. Christian CROUGHS et Mme Karin TONDEUR demeurant Les Betoulles – Chandos - 87230 Champsac, sont propriétaires, depuis le 15 février 2018, du plan d'eau n°87000181 situé au lieu-dit Les Betoulles dans la commune de Champsac, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 43;

Vu la demande présentée le 15 mai 2018 par M. Christian CROUGHS et Mme Karin TONDEUR en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement;

Vu l'avis tacite du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1: M. Christian CROUGHS et Mme Karin TONDEUR, nouveaux propriétaires du plan d'eau n°87000181 situé au lieu-dit Les Betoulles dans la commune de Champsac, sur la parcelle cadastrée section AB numéro 43, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

- Article 2 : La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 11 juillet 2036.
- Article 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 demeurent inchangées.
- Article 4 Recours. La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
 - 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peur faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 - Publication et exécution. En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Champsac et peut y être consultée ; un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Champsac pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de Champsac, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 4 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires,

Le Chef du service Eau, Environnement, Forêt et Risques

Eric HULO

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-07-04-005

Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Pierre Sourde, commune de Nantiat et appartenant à M. et Mme Christian et Colette DOUCET

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale des territoires

Service eau environnement forêt risques unité eaux – milieux aquatiques

dossier suivi par : Marylène HENRION tél. : 05.55.12.90.51 - fax : 05.55.12.90.69 courriel : ddt-etangs@haute-vienne.gouv.fr

Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 autorisant l'exploitation en pisciculture au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement du plan d'eau situé au lieu-dit Pierre Sourde dans la commune de Nantiat

Le préfet de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 28 octobre 2009 relatif à la vidange du plan d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 autorisant M. et Mme Eugène GOSSELIN à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87006261 situé au lieu-dit Pierre Sourde dans la commune de Nantiat, sur les parcelles cadastrées section AD numéros 103 et 105 ;

Vu l'attestation de Maître Géraldine PEUCHAUD, notaire à Nantiat (87140), indiquant que M. Mme Christian et Colette DOUCET demeurant 16 rue de Puypichot - 87140 Nantiat, sont propriétaires, depuis le 8 février 2018, du plan d'eau n°87006261 situé au lieu-dit Pierre Sourde dans la commune de Nantiat, sur les parcelles cadastrées section AD numéros 103 et 105;

Vu la demande présentée le 12 février 2018 par M. Mme Christian et Colette DOUCET en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement;

Vu l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif, en date du 2 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1: M. Mme Christian et Colette DOUCET, nouveaux propriétaires du plan d'eau n°87006261 situé au lieu-dit Pierre Sourde dans la commune de Nantiat, sur les parcelles cadastrées section AD numéros 103 et 105, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

- Article 2 : La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 7 juin 2039.
- Article 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 demeurent inchangées.
- Article 4 Recours. La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée :
 - 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peur faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 - Publication et exécution. En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Nantiat et peut y être consultée ; un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Nantiat pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de Nantiat, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 4 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires,

Le Chef du service Eau, Environnement, Forêt et Risques

Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-07-03-009

Arrêté complémentaire modifiant les arrêtés préfectoraux des 30 juillet 2004 et 28 octobre 2008 autorisant l'exploitation en pisciculture de deux plans d'eau situés au lieu-dit Les Ribières, commune de Cieux et appartenant à la SCI DALTILIA



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale des territoires

Service eau environnement forêt risques unité eaux – milieux aquatiques

dossier suivi par : Marylène HENRION tél. : 05.55.12.90.51 - fax : 05.55.12.90.69 courriel : ddt-etangs@haute-vienne.gouv.fr

Arrêté complémentaire modifiant les arrêtés préfectoraux des 30 juillet 2004 et 28 octobre 2008 autorisant l'exploitation en pisciculture au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement de deux plans d'eau situés au lieu-dit « Les Ribières » à Cieux

Le préfet de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2004 autorisant M. Roland CHARPENTIER à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87003164 situé au lieu-dit « Les Ribières » dans la commune de Cieux, sur les parcelles cadastrées section F numéros 1171, 1175 et 1176 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant M. Jean Arsène CHARPENTIER à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87003165 situé au lieu-dit « Les Ribières » dans la commune de Cieux, sur les parcelles cadastrées section F numéros 1172, 1174, 1661, 1662 et 1665 ;

Vu l'attestation de Maître Marc ATZEMIS, notaire à Limoges (87) indiquant que la SCI DALTILIA représentée par Monsieur David DIONNET demeurant « Les Vimois » - La Chapelle Blanche - 87420 Saint-Victurnien, est propriétaire, depuis le 27 décembre 2017, des plans d'eau numéros 87003164 et 87003165 situés au lieu-dit « Les Ribières » dans la commune de Cieux ;

Vu la demande présentée le 12 mars 2018 par la SCI DALTILIA en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation de ces piscicultures à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement;

Vu l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif, en date du 26 juin 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

- Article 1 : La SCI DALTILIA, en sa qualité de nouveau propriétaire des plans d'eau situés au lieu-dit « Les Ribières » dans la commune de Cieux :
 - plan d'eau n°87003164 de superficie 1,40 hectare, sur les parcelles cadastrées section F numéros 1171, 1175 et 1176,
 - plan d'eau n°87003165 de superficie 1,09 ha, sur les parcelles cadastrées section F numéros 1172, 1174, 1661, 1662 et 1665,
 - est autorisée à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.
- Article 2 : La demande de renouvellement de chacune des deux autorisations devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation.
- **Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :
 - 1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;
 - 2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique;
 - 3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
 - 4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

- **Article 4 : Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux des 30 juillet 2004 et 28 octobre 2008 demeurent inchangées.
- Article 5 Recours. La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
 - 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peur faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 - Publication et exécution. En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Cieux et peut y être consultée ; un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Cieux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de Cieux, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 3 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires,

Le Chef du service Eau, Environnement, Forêt et Risques

Eric HULOT

In your first the comments is described from the source from the first right of the following promise from the first right of a factor of the source of the promise from the first right of the source of the source

Le Chef du sendre Eau, Environnenieri, Forêt et Risquez

Ene HULOT

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-07-16-003

Décision ministérielle de nomination de Matthieu DESMARETS comme commissaire du gouvernement adjoint de la SAFER

Décision ministérielle de nomination de Matthieu DESMARETS comme commissaire du gouvernement adjoint de la SAFER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes publics

DECISION

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Marche-Limousin ;

Vu la décision du ministre de l'action et des comptes publics du 28 août 2017;

DECIDE

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 2018, il est mis fin aux fonctions de Madame Corinne Voisin en tant que commissaire du Gouvernement adjoint placé auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Marche-Limousin.

Article 2. – A compter de cette même date, Monsieur Matthieu Desmarets, administrateur des finances publiques affecté à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Marche-Limousin.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 16 JUIL. 2018.

Pour le Ministre et par délégation,

Nicolas VANNIEUWENHUYZE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

87-2018-07-18-001

Arrêté n° 73/2018 portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales protégées et de leurs habitats - Péril aviaire sur l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sur la commune de Limoges (87) - Aéroport international de Limoges (87).



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

N°73/2018

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales protégées et de leurs habitats

Péril aviaire sur l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sur la commune de Limoges (87)

Aéroport international de Limoges (87)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles 171-8, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R.411-1 à R. 411-14;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision n° 87-2018-04-03-002 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Haute-Vienne ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par Jérôme HERZOG, agent du SSLIA (Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs) de l'aéroport de Limoges Bellegarde, en date du 5 mai 2018 ;

1/4

VU l'avis favorable sous conditions n°214-8 du 1^{er} juillet 2014 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Limousin :

VU l'avis favorable sous conditions n° 14/602 du 20 juillet 2014 du Conseil National de la Protection de la Nature ;

VU la mise à disposition du dossier de demande effectuée par la voie électronique du 17 au 31 décembre 2014 sur le site internet de la DREAL Limousin ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet, les opérations d'effarouchement et de destruction n'intervenant que lorsque les mesures destinées à prévenir la présence des espèces sur l'emprise de l'aéroport se révèlent insuffisantes ;
- CONSIDÉRANT que les conditions d'octroi d'une telle dérogation définies dans l'alinéa 4°, c) dans l'intérêt de la sécurité publique, de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, sont respectées;
- CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, les populations des espèces concernées par la demande d'autorisation d'effarouchement n'étant pas menacées d'extinction en Haute-Vienne (espèces nicheuses) ou étant de passage dans le département, sans s'y reproduire,
- CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni avant le 31 août 2018 un rapport sur la mise en œuvre de la présente autorisation,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est l'aéroport de Limoges Bellegarde (aéroport international de Limoges), 81 rue de l'Aéroport, 87100 LIMOGES, représenté par l'agent PPA (Prévention Péril Animalier) Jérôme HERTZOG, dans le cadre de la prévention du péril animalier sur l'aéroport de Limoges Bellegarde.

Les opérations sont effectuées par les agents du SSLIA (Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs) de l'aéroport de Limoges Bellegarde, dûment désignés en qualité de mandataires par le bénéficiaire de la présente autorisation :

- Jérôme HERZOG
- Julien GANDOIS
- Vincent LUBIN
- Eric DESAGE
- Franck BARIÈRE
- Olivier CHARTRIER
- Jean-Michel NORMAND
- Fabrice LALEU
- Thierry LEBRET

- Patrick FÉVRIER
- Jean-Philippe ESTRADE
- Landry BOISSELET
- Jean-Paul FARINA
- Sébastien DUFRAISSE
- Yannick GEAY
- Jérôme TROUILLET
- Patrick PAILLER

2/4

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Les espèces concernées par la présente autorisation sont les suivantes :

- effarouchement sans limite de nombre, sans possibilité de destruction, de spécimens de :
 - Grue cendrée (Grus grus)
 - Cigogne blanche (Ciconia ciconia)
 - Milan noir (Milvus migrans)
- effarouchement sans limite de nombre, et, si nécessaire, destruction :
 - Buse variable (Buteo buteo) : destruction limitée à 4 spécimens
 - Faucon crécerelle (Falco tinnunculus) : destruction limitée à 4 spécimens
 - Choucas des tours (Corvus monedula) : destruction limitée à 8 spécimens
 - Héron cendré (Ardea cinerea) : destruction limitée à 1 spécimen
 - Mouette rieuse (Chroicocephalus ridibundus) : destruction limitée à 4 spécimens
 - Goéland leucophée (Larus michahelis): destruction limitée à 4 spécimens

ARTICLE 3: Prescriptions

Les personnels en charge des opérations d'effarouchement et de destruction doivent justifier en permanence des formations prévues par l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé. Les agents en charge des tirs de destruction doivent être en possession d'un permis de chasse en cours de validité. L'utilisation d'armes de chasse doit être faite dans le strict respect des dispositions du chapitre III du titre II du livre IV du code de l'environnement.

La rédaction des consignes d'intervention, les moyens et les opérations d'effarouchement et de tirs, les modalités d'enregistrement des opérations et le devenir des cadavres devront être conformes aux exigences du décret n°2007-432 du 25 mars 2007, de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes et aux engagements pris dans le dossier de demande de dérogation.

Un suivi des espèces d'avifaune fréquentant l'enceinte de l'aéroport devra être initié afin de pouvoir évaluer les comportements des différentes espèces en lien avec la gestion environnementale du site (espèces, nombre de spécimens, utilisation des différentes zones de l'emprise...). Cette étude permettra à terme d'affiner les mesures de prévention du péril animalier.

Les dispositifs de marquage éventuellement présents sur les oiseaux blessés ou tués (par collisions ou tirs), voire les numéros de bagues observés sur les oiseaux fréquentant l'enceinte de l'aéroport, doivent être transmis à la Société pour l'Étude et la Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL), « Pôle Nature Limousin », ZA du Moulin Cheyroux, 87700 AIXE-SUR-VIENNE, afin que ces informations puissent alimenter les protocoles scientifiques en cours.

Les spécimens blessés doivent être transportés sans délai et directement au Centre de sauvegarde de la Faune Sauvage du Limousin (SOS Faune Sauvage - L'Écho - 87430 VERNEUIL SUR VIENNE), pour les espèces pour lesquelles le centre de soins bénéficie d'une autorisation administrative, ou, à défaut, vers dans un cabinet vétérinaire, afin d'y recevoir les premiers soins.

ARTICLE 4 : Période d'intervention

La présente autorisation est délivrée, à compter de la date de signature du présent arrêté, jusqu'au 31 mai 2019, pour des opérations réalisées sur l'emprise clôturée de l'aéroport de Limoges Bellegarde.

ARTICLE 5: Bilans

L'aéroport de Limoges Bellegarde adresse à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, avant le 31 août 2019, un rapport sur la mise en œuvre de la présente autorisation. Ce rapport précise, pour la durée de la dérogation, le nombre d'interventions réalisées, les espèces concernées par ces interventions, le nombre de spécimens détruits pour chaque espèce, ainsi que le nombre de collisions animalières.

> Le Ohrt du Service 3/4

ARTICLE 6 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les installations, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 8 : Sanctions et contrôles

Les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL, la DDT et les services départementaux de l'ONCFS et de l'AFB peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 10: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, le Chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité et le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et notifié au pétitionnaire.

Le Char du Service Patrimoine Naturel

Stéphane ALLOUCH

Fait à limoges, le 18/07/2018 Pour le Profet et par délégation Pour la surection et par délégation

4/4

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-02-007

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2017-260 portant déclassement d'une portion de la PCSAR et de la ZDL en zone "côté ville" dans le cadre des travaux d'extension des bâtiments de l'arrêté de l

<u>ARTICLE 1</u>^{ex} – L'arrêté susvisé, du 24 novembre 2017 portant déclassement d'une portion de la partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé (PCSAR) et de la zone délimitée (ZDL) en zone « côté ville » dans le cadre des travaux d'extension des bâtiments du Service de Sécurité et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (SSLIA) de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde, est abrogé.

<u>ARTICLE 2</u> - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest et M. le Directeur de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Date de la signature du document : le 2 juillet 2018

Signataire : Georges SALAÜN, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-18-005

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.

dérogation au repos dominical

<u>Article 1^{er}</u>: M. Jean AUTIER, responsable de la société ID-VERT est autorisé à employer du personnel salarié, les dimanches à compter de la publication de cet arrêté et jusqu'au 30 septembre 2018, - 5 rue Barthélémy Thimonnier à Limoges.

<u>Article 2</u>: Ces heures de dimanche travaillées seront payées double et ouvriront droit à un repos compensateur dans la semaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de LIMOGES et au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 18 juin 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-06-004

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute vienne.

agrément pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département de la haute

<u>Article 1^{er}:</u> L'agrément préfectoral pour l'exercice du contrôle médical de l'aptitude à la conduite est accordé au Docteur Serge THEVENOT. Cet agrément est valable pour le département de la Haute-Vienne pour les consultations en cabinet libéral.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: Le présent agrément peut à tout moment être retiré si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées, ou pour tout autre motif.

<u>Article 4 :</u> Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 06 juillet 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-23-002

Arrêté préfectoral portant règlement des budgets primitifs principal et annexes de l'assainissement, du cinéma, loueur de locaux nus et du lotissement de la commune du Dorat pour l'année 2018



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

2 3 1111 2018

Direction de la coordination et de l'appui territorial Bureau des concours financiers de l'Etat Arrêté portant règlement des budgets primitifs principal et annexes de l'assainissement, du cinéma, loueur locaux nus et du lotissement de la commune du Dorat pour l'année 2018

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-7, L. 1612-19, R. 1612-16, R. 1612-18;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

 \mathbf{Vu} la délibération du 12 avril 2018 du conseil municipal du DORAT adoptant les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, du cinéma, loueur locaux nus et du lotissement;

Vu la délibération du 12 avril 2018 du conseil municipal du DORAT adoptant les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, du cinéma, loueur locaux nus et du lotissement;

Vu la délibération du 12 avril 2018 du conseil municipal du DORAT d'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, du cinéma, loueur locaux nus et du lotissement;

Vu la délibération du 12 avril 2018 du conseil municipal du DORAT de rejet des budgets primitifs principal, de l'assainissement, du cinéma, loueur locaux nus et du lotissement ;

Vu la saisine de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine le 4 mai 2018, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis n° 2018-0306 rendu par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine le 3 juillet 2018, notifié le 19 juillet 2018 ;

Considérant que la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a reconnu la recevabilité de la saisine préfectorale en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du cinéma, loueur locaux nus et du lotissement au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales;

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1 tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Considérant que si les budgets primitifs pour 2018 n'ont pas été adoptés par le conseil municipal du DORAT, des projets ont été établis ; qu'il convient de s'y référer pour formuler des propositions sous réserve des corrections à y apporter ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des propositions formulées par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine dans son avis précité du 3 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er: Le budget primitif principal et les budgets primitifs annexes de l'assainissement, du cinéma, loueur locaux nus et du lotissement de la commune du DORAT pour 2018 sont arrêtés et rendus exécutoires conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine détaillées dans les 5 annexes du présent arrêté. Le budget principal intègre notamment les taux de fiscalité de 8,94 % pour la taxe d'habitation, 17,35 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 33,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune du Dorat et le chef du poste comptable de la Basse-Marche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne et au président de la chambre régionale des comptes. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Le préfet,

Raphaël LE MÉHAUTÉ

ANNEXE 1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - COMMUNE DU DORAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

	PRODUITS			RECET
013	Atténuations de charge	0	13	Subventions d'investissement
7.0	Produits des services, domaine, ventes	126 850	16	emprunts et dettes assimilées
73	Impôts et taxes	819 567	10	Dotations, fonds divers et reser
74	Dotations et participations	646 972	1068	excédents de fonctionnement
75	Aurres produits de gestion courante	25.280	021	Virement de la section de foncti
77	produits exceptionnels	1 378	040	onérations d'ordre transfert
045	op d'ordre de transfert entre section	54 300	043	opérations patrimoniales
Total pr	Fotal produits de fonctionnement	1 674 347	Total des	Total des recettes d'investissement
	R 002 Résultat reporté	274 983		R 001

181 425

74 000

2 116 014

152 370

Jorations, fonds divers et reserves (hors 1068)

pérations d'ordre transfert entre sections irement de la section de fonctionnement

525 047

CC CVC F

charges de personnel et frais assimilés

012 014

011

Charges à caractère général

CHARGES

Autres charges de gestion courante

Charges exceptionnelles Charges financières

99

67 22

65

dépense imprévues

Atténuation de produits

Total des recettes cumulées

R 001 Solde d'exécution reporté

2 116 014

		CEPENS ES	
481 700	20	immobilisations incorporelles	800
848 200	21	immobilisations corporelles	1 730 440
1 500	16	emprunts et dettes assimilées	27 350
173 467	020	dépenses imprévues	C
5 900	45	dépenses pour compte de tiers	6 700
122 915	040	opérations d'ordre, transfert entre sections	54 300
21 533	140	opérations patrimoniales	6 700
181 425	Total des	Total des dépenses d'investissement	1 826 290
74 000	1		
1 910 640		D 001 Report du déficit antérieur	289 724
0		Total des dépenses cumulées	2 116 014

74 (1910

virement à la section d'investissement op d'ordre de transfert entre section

023 042 Total charges

D 002 Solde d'exécution reporté

Le Préfet de la Haute-Vienne	
Le Préfet de	

Raphaël LE MÉHAUTÉ

ANNEXE 2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018 - COMMUNE DU DORAT

SECTION D'EXPLOITATION

SECTION D'INVESTISSEMENT

PRODUITS

PRODUITS			RECETTES	
70 Produits des services, domaine, ventes	100 000	13	subventions d'investissement	3 192 990
74 Dotations et participations	11 000	16	emprunts et dettes assimilées	1 310 594
78 Reprises sur provisions et dépréciate	20 000	10	Dotations, fonds divers et reserves (hors 1068)	35 680
042 op d'ordre de transfert entre section	19 000	040	opération d'ordre entre section	57 000
Total des produits d'exploitation	180 000	Total des	Total des recettes d'investissement	4 596 264
R 002 Résultat reporté	187 495	R 001 sol	R 001 solde d'exécution reporté	20 475
Total des produits cumulées	367 495 €		Total des recettes cumulées	4 616 739
CHARGES			DEPENSES	
7 011 Charges à caractère général	20 000	20	immobilisations incorporelles	0
012 charges de personnel et frais assimilés	18 000	21	immobilisations corporelles	4 273 004
67 Charges exceptionnelles	200	040	opérations d'ordre, transfert entre sections	19 000
042 op d'ordre de transfert entre section	57 000	Total des	Total des dépenses d'investissement	4 292 004
Total charges d'exploitation	125 500			
		D 001 so	D 001 solde d'exécution reporté	0
D 002 Résultat reporté	0			
			Total dépenses cumulées	4 292 004

125 500

Total des dépenses cumulées

Le Préfet de la Haute-Vienne

Raphael LE MÉHAUTÉ

ANNEXE 3 - BUDGET ANNEXE CINEMA 2018 - COMMUNE DU DORAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTIS SEMENT

RECETTES	13 subventions d'investissement	16 emprunts et dettes assimilées	10 Dotations, fonds divers et reserves (hors 1068)	1068 excédents de fonctionnement	138 autres subv non transférables	021 virement de la section de fonctionnement	040 opérations d'ordre transfert entre sections	041 opérations patrimoniales	Total des recettes d'investissement
	A	L				_		_	
	0	36 001	0	7 680	0	60 215	0	103 896	
RECETTES	Atténuations de charge	Produits des services, domaine, ventes	Impôts et taxes	Dotations et participations	Autres produits de gestion courante	produits exceptionnels	op d'ordre de transfert entre section	otal produits de fonctionnement	
	013	70	73	74	75	77	(042	Total 1	

17 240

12 220

30 710

300

60 570

R 061 Solde d'exécution reporté

60 570

Total des recettes cumulées

106 920	Total des recettes de cumulées

000	Charles Co. Management Co.	
	DEPENSES	
CI.	0 immobilisations incorporelles	
2	l immobilisations corporelles	24 500
<u></u>	6 emprunts et dettes assimilées	18 530
020	dépenses imprévues	000
45	5 dépenses pour compte de tiers	
90	040 opérations d'ordre, transfert entre sections	
041	1 opérations patrimoniales	300
Total	Total des dépenses d'investissement	000
		055 54
	D 001 Report du déficit antérieur	17 240
		24.4

60 570

Total des dépenses cumulées

103 110

D 002 Solde d'exécution reporté

virement à la section d'investissement op d'ordre de transfert entre section

Fotal charges

047

Total des dépenses de cumulées

Le Préfet de la Haute-Vienne

Raphaël LE MÉHAUTÉ

charges de personnel et frais assimilés

210

Charges à caractère général

DEPENSIS

Autres charges de gestion courante

65 99 67 023

Charges exceptionnelles Charges financières

dépense imprévues

Atténuation de produits

DU DORAT

SECTION D'INVESTISSEMENT

r-1
Total I
1
-
_
2
-
\leq
-
\circ
\sim
\circ
1
CO
-
0
N
S
$\overline{}$
-
1
4
×
7
$\ddot{\mathbf{U}}$
V
0
44
\simeq
-
_
[]
-
-
\circ
3
(X)
below
×
N
1
Z
5
-
4
area
()
=
\Box
\supset
\mathbf{m}
4
r_7
I
26
1-1
parties of
Z
=
£
1
-

S ECTION DE FONCTIONNEMENT

	0	0	0	5 034	0	0	0	5 034	0	5 034	•	Ó	0	0	0	0	0	0	0		5 034	5 034	
RECETTES	subventions d'investissement	emprunts et dettes assimilées	Dotations, fonds divers et reserves (hors 1068)	excédents de fonctionnement	virement de la section de fonctionnement	opérations d'ordre transfert entre sections	opérations patrimoniales	Total des recettes d'investissement	R 001 Solde d'exécution reporté	Total des recettes cumulées	DEPENSES	immobilisations incorporelles	immobilisations corporelles	emprunts et dettes assimilées	dépenses imprévues	dépenses pour compte de tiers	opérations d'ordre, transfert entre sections	opérations patrimoniales	Total des dépenses d'investissement		D 001 Report du déficit antérieur	Total des dépenses cumulées	
	13	16	10	1068	021	040	043	Total des				20	21	91	020	45	040	041	Total des				
	0	1 000	0	٥	21 240	29 452	0	51 692	9 415	61 107	,	17 600	37 500	0	50	0	0	0	0	0	55 150	0	55 150
PRODUITS	Atténuations de charge		Impôts et taxes 0	Dotations et participations 0	Autres produits de gestion courante 21 240	reprises sur provisions 29 452	op d'ordre de transfert entre section 0	Total produits de fonctionnement 51 692	R 002 Résultat reporté 9 415	Total des recettes de cumulées 61 107	CHARGES	Charges à caractère général	charges de personnel et frais assimilés 37 500	Atténuation de produits 0	Autres charges de gestion courante 50	Charges financières 0	elles		n d'investissement	op d'ordre de transfert entre section	Total charges 55 150	D 002 Solde d'exécution reporté 0	Total des dépenses de cumulées 55 150

Le Préfet de la Haute-Vienne

Raphaël LE MÉHAUTÉ

ANNEXE 5 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2018 - COMMUNE DU DORAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DINVESTISSEMENT

	- 1		1	- 1			_			_		1	_			
School State	Calledon	13 subventions d'investissement	16 emprints of dottes assimiláses	10 Desprises ford disconnection	T	1068 excédents de fonctionnement	(17) A virginial de la restract de formation	T	()40 opérations d'ordre transfert entre sections	1	()43 operations patrimoniales	Total des recettes d'investissement			P DOT Colds daysoution	alloring and an anno a room
				1	1		<u> </u>		_				-			1
		0	C			0			61 200		007 //T	238 400			G	
FRODUITS	Atténuations de charee		Produits des services, domaine, ventes	Impôts et taxes	Dotations at northinations	Dotations of participations	Autres produits de gestion courante	produite eventionnels	Produits exceptioniers	on d'ordre de transfert entre section		rotal produits de fonctionnent			R 002 Résultat reporté	
	013	10	2	73	74		75	77		042		I ofal I				

DEPENSES 20 immobilisations incorporelles 21 immobilisations corporelles 16 emprunts et dettes assimilées (0.20 dépenses imprévues 45 dépenses pour compte de tiers (0.40 opérations d'ordre, transfert entre sections (0.41 opérations patrimoniales Total des dépenses d'investissement		C			C		tions 177 200		177 200		D 001 Report du déficit antérieur 0
20 21 16 020 45 040 040 041 Total des	DEPENSES	immobilisations incorporelles	immobilisations corporelles	emprunts et dettes assimilées	dépenses imprévues	dépenses pour compte de tiers	opérations d'ordre, transfert entre sec	opérations patrimoniales	lépenses d'investissement		D 001 Report
		20	21	16	020	45	040	041	Total des		
		0	0	0	41	0	0	0	0	177 200	177 241

177 200

Total des dépenses cumulées

61159

D 002 Solde d'exécution reporté

virement à la section d'investissement op d'ordre de transfert entre section

22 023

Fotal charges

Total des dépenses de cumulées

238 400

177 200

Total des recettes cumulées

238 400

Total des recettes de cumulées

177 200

177 200

Le Préfet de la Haute-Vienne

Raphaël LE MÉHAUTÉ

charges de personnel et frais assimilés

Charges à caractère général

CHARGES

Autres charges de gestion courante

Charges exceptionnelles dépense imprévues

Charges financières

Atténuation de produits

014

65 65